Dr NSENGIYARRAYE Dismas C/O: MINAGRI B.P 621 KIGALI.-

DECLARATION DE CREANCES .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elsvage et des Forêts, doit à Mr NSENGIYAREMYE Dismas, la somme de " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW) pour avoir acheté 30 litres d'essence à raison de 66,8 FRW le litre au véhicule de l'Etat A.5553 en date du 04/09/11988 de sa propre poche suivent la facture de la Station E.R.P. Kabuye en annexe.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SONNE DE " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RVANDAIS (2.004 FRV).

FAIT A KIGALI, le 29/09/1988.-

DE MEENGEFARENTE Diemas.-

29. 1. 18. 1. 16.01.02. 11 29. 9.88 VISA DE LES

Op 1929 au 8 11.88

Dr NEENGIYAREMYE Diemas C/O: MINAGRI B.P 621 KIGALI.-

DECLARATION DE CREANCES .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, doit à Mr MSENGIYAREMYE Dismas, la somme de " DEUX MILIE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW) pour avoir acheté 30 litres d'essence à raison de 66,8 FRW le litre au véhicule de l'Etat A.5553 en date du 04/09/11988 de sa propre poche suivant la facture de la Station E.R.P. Kabuye en annexe.

CENTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE " DEUX MILLE QUATRE FRANCS RWANDAIS (2.004 FRW).

PAIT A KIGALI, le 29/09/1988.-

Dr. HSENGTYARBYYE Dismas.-



FACTIE CASH

Leu 109/88 A 55 53

Produit	Emballage	Quentité	P.U	Montant
Essence Jouriste				
Essence super		308	899	2004
Mazpút			-	
Huites		(
		2001		
		1		
				Ī